

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « ECLISSE TOTALE »  
PORTANT REPORT DE LA REPRÉSENTATION AU  
MARDI 20 FÉVRIER 2024 À 20h00 POUR LE TOUT  
PUBLIC AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE, AJOUT  
D'UNE DATE LE MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 (HEURE  
À DÉFINIR) AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
FRÉDÉRIC CHOPIN ET MODIFICATION DU PRIX DE LA  
CESSION,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231120-2023-394-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

**Décision N°2023- 394**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec l'association « LES  
AMIS DU QUATUOR LEONIS » sise, 183 rue de l'Église – 58130 URZY, représentée par Madame  
Sandrine RENAUDIN en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé  
« ECLISSE TOTALE » avenant portant sur le changement et l'ajout d'une date ainsi que sur la  
modification du règlement du prix de cession.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 7 mars  
2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité  
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des  
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 NOV. 2023**



Pour le Maire,  
adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.